

Le Maire de la Ville de Carmaux,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-1 à 411-5 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 15 Juillet 1974,

Vu la demande de report de travaux présentée par le Pôle des Eaux, régie d'eau potable, 12 rue Ampère 81400 Carmaux afin de procéder à la suppression de concessions et à la création de nouvelles concessions d'adduction d'eau potable du n° 7 au n° 9 avenue Jean-Baptiste Calvignac à Carmaux,

Vu l'arrêté du Maire n° 174 portant sur le même objet,

Considérant qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre les mesures utiles pour éviter les accidents et assurer le bon ordre et la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre au Pôle des Eaux, régie d'eau potable, 12 rue Ampère 81400 Carmaux de réaliser des travaux de suppression de concessions et de création de nouvelles concessions d'adduction d'eau potable du n° 7 au n° 9 de l'avenue Jean-Baptiste Calvignac :

Du lundi 26 septembre 2022 au vendredi 30 septembre 2022

Le stationnement des véhicules sera interdit au droit de ces immeubles et en face. La circulation sera alternée par des feux tricolores et la vitesse limitée à 30 km.

ARTICLE 2 : Toute la signalisation routière réglementaire d'interdiction de stationner et de circulation sera mise en place par le Pôle des Eaux qui demeure responsable de tout accident de toute nature qui pourrait être occasionné par ces travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès- verbaux et poursuivies conformément aux dispositions des lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Carmaux, Monsieur le Chef de Circonscription de Police de Carmaux et tous les agents de la force publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme,

Fait à Carmaux, le 12 septembre 2022

Le Maire,
Jean-Louis BOUSQUET



VILLE DE CARMAUX

Hôtel de ville, place de la libération, 81400 Carmaux
05 63 80 22 50 - accueil@carmaux.fr - carmaux.fr